



- (2) **Appareil ou système de protection destiné à être utilisé en atmosphères explosibles
Directive 94/9/CE**

(1) **ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE**

- (3) Numéro de l'attestation d'examen CE de type : **INERIS 00ATEX0023 X**

- (4) Appareil ou système de protection :

PROJECTEUR TYPE FL-.-.

(Le type est complété par des chiffres et/ou des lettres correspondant aux variantes d'exécution)

- (5) Constructeur : **ITALSMEA**
(6) Adresse : **Via per Cernusco,15
20060 BUSSERO (MI)
ITALIE**

- (7) Cet appareil ou système de protection et toute autre variante acceptable de celui-ci sont décrits dans l'annexe de la présente attestation et dans les documents descriptifs cités dans cette annexe.

- (8) L'INERIS, organisme notifié et identifié sous le numéro 0080, conformément à l'article 9 de la Directive du Conseil 94/9/CE du 23 Mars 1994, certifie que cet appareil ou système de protection répond aux Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé en ce qui concerne la conception et la construction des appareils et des systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles, décrites en annexe II de la Directive.

Les examens et les essais sont consignés dans le procès-verbal n°15660/00.

- (9) Le respect des Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé est assuré par :

- la conformité à :


EN 50 014	de juin	1997
EN 50 018	de août	1994
EN 50 019	de mars	1994
EN 50 281-1-1	de septembre	1998

- les solutions spécifiques adoptées par le constructeur pour satisfaire aux Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé décrites dans les documents descriptifs.

- (10) Le signe X, lorsqu'il est placé à la suite du numéro de l'attestation d'examen CE de type, indique que cet appareil ou système de protection est soumis aux conditions spéciales pour une utilisation sûre, mentionnées dans l'annexe de la présente attestation.

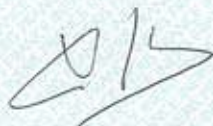
(11) Cette attestation d'examen CE de type se rapporte uniquement à la conception et à la construction de l'appareil ou système de protection spécifié. Si nécessaire, d'autres exigences de cette Directive seront imposées à la fabrication et à la fourniture de cet appareil ou système de protection.

(12) Le marquage de l'appareillage ou du système de protection devra contenir :

 II 2 GD

EEx de IIB T3 IP65 T200°C

Verneuil-en-Halatte, le 2000 10 26



X. LEFEBVRE

Ingénieur au Laboratoire de Certification des
Matériels ATEX



Le Directeur de l'Organisme Certificateur,
Par délégation
B. PIQUETTE
Directeur Adjoint de la Certification



(13)

ANNEXE

(14) **ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE N° INERIS 00ATEX0023 X**

(15) **DESCRIPTION DE L'APPAREIL OU SYSTEME DE PROTECTION**

Le projecteur réalisé en alliage léger ou acier inoxydable ou laiton se compose d'un corps fermé par un couvercle équipé d'une vitre d'épaisseur 15 mm.

Il se compose d'un compartiment antidéflagrant contenant la lampe et d'un compartiment raccordement aux circuits électriques extérieurs protégé par sécurité augmentée.

Le couvercle peut être articulé par l'intermédiaire de charnières fixées sur le corps.

Ces deux compartiments sont reliés électriquement par une traversée passe-fils.

PARAMETRES RELATIFS A LA SECURITE

Pour une utilisation aux températures ambiantes inférieures à -20°C (-30°C maxi), la réalisation est prévue par le constructeur, sous sa responsabilité.

Les épreuves de type ont été réalisées aux températures ambiantes requises par les normes.

Tensions d'alimentation : de 12 à 48 V(DC) ±10% ou
de 24 à 254 V(AC) ±10%


Fréquence : 50 / 60 Hz ±5%

Puissances maximales et caractéristiques des lampes autorisées :

Puissance Watt	Type de lampe			
	Vapeur de Sodium (H.P)	Iodure métallique	Vapeur de Mercure	Halogene
2x70	non	non	non	oui
100	oui	non	non	oui
125	non	non	oui	non
150	oui	oui	non	oui
175	non	non	oui	non
250	oui	oui	oui	oui
400	oui	oui	oui	non
500	non	non	non	oui

MARQUAGE

Le marquage doit être lisible et indélébile ; il doit comporter les indications suivantes :

- **ITALSMEA**
Via per Cernusco,15
20060 BUSSERO (MI)
ITALIE
 - FL-.-. (1)
 - INERIS 00ATEX0023 X
 - (numéro de série, s'il existe)
 - (Année de construction)
 -  **II 2 GD**
 - EEx de IIB T3 (*)
 - IP65 T200°C(**)
 - T.Amb : -30°C à 40°C
 - T.câble :90°C
 - NE PAS OUVRIR SOUS TENSION
 - APRES MISE HORS TENSION ATTENDRE 10 MINUTES AVANT OUVERTURE
- (1) Le type est complété par des chiffres et/ou des lettres correspondant aux variantes d'exécution.
- (*) Sur le compartiment « lampe », le sigle d
Sur le compartiment « raccordement», le sigle e
Caractéristiques des lampes
- (**) Mention obligatoire pour utilisation en présence d'atmosphères explosives poussiéreuses.

L'ensemble du marquage peut être réalisé dans la langue du pays d'utilisation.

L'appareil ou le système de protection doit aussi porter le marquage normalement prévu par les normes de construction qui le concernent.

EXAMENS ET ESSAIS INDIVIDUELS

Chaque exemplaire de l'appareil ci-dessus défini doit avoir subi avec succès, avant livraison, conformément à §16.1 de la norme EN 50 018, une épreuve de surpression statique d'une durée comprise entre 10 et 60 secondes sous 10,5 bar réalisé pour le compartiment antidéflagrant.

Chaque exemplaire du matériel ci-dessus défini doit avoir subi avec succès, avant livraison conformément à §7.1 de la norme EN 50 019, un essai diélectrique comme spécifié en §6 réalisé pour le compartiment raccordement.

(16) DOCUMENTS DESCRIPTIFS

Le rapport technique est composé des documents cités ci-après, constituant le dossier descriptif de l'appareil, objet de la présente attestation.

- Procès-verbal n° 15660/00 du 23.10.2000
- Notice descriptive TN-40-2000-01 (16 pages) signée le 23.10.2000
- Notice d'instructions (6 pages) signée le 23.10.2000
- Plan n° C40200000 (3 pages) daté et signé du 26.04.2000
- Plan n° C40200001 (1 page) daté et signé du 26.04.2000

(17) CONDITIONS SPECIALES POUR UNE UTILISATION SURE

La résistance à la traction des vis de fixation des différentes parties de l'enveloppe antidéflagrante doit être au moins égale à 450 N/mm².

Les projecteurs sont prévus pour être utilisés dans une gamme de températures ambiantes de -30°C à 40°C.

Pour l'utilisation dans les atmosphères explosives poussiéreuses :

- La surface du joint plan entre couvercle et corps devra être enduite de graisse, par exemple du type silicone, et les entrées de câbles devront avoir un degré de protection au moins égal à IP6X.
- L'utilisateur devra procéder à un nettoyage régulier du projecteur afin d'éviter les dépôts de poussières sur les parois du projecteur.

Ces conditions spéciales sont définies dans la notice d'instruction.

(18) EXIGENCES ESSENTIELLES DE SECURITE ET DE SANTE

Le respect des Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé est assuré par :

- la conformité aux normes européennes EN 50 014, EN 50 018, EN 50 019 et EN 50 281-1-1
- l'ensemble des dispositions adoptées par le constructeur et décrites dans les documents descriptifs.